

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à dix neuf heures, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2025

Étaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme PREVOST Dominique, Mme TOBRE Odile, M. HAMARD Christian, M. DELAHOUSSE Dominique, Mme MONTAUT Martine, M. MARGUERITTE Teddy

Absentes excusées : Mme VACHON Marie-José, Mme CHARDAT Sabrina

Secrétaire de séance : M. Dominique DELAHOUSSE est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le Conseil Municipal peut valablement délibérer en séance publique,

10.04.2025.004

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Après présentation chapitre par chapitre par le rapporteur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Budget Primitif Commune 2025, qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : 1 196 695.00€

En section d'investissement : 1 602 576.19 €

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par onze voix pour :

Adopte le budget primitif 2025 de la Commune de Saint Martin Lacaussade tel que présenté ci-dessus,

Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant le mouvement des crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Martin LACAUSSE
10 avril 2025

Le secrétaire de Séance
Dominique DELAHOUSSE



Le Maire,

Julien BEDIS

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 033-213304413-20250410-1004202504-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	1 432 460,77	1 583 544,68

	+	+
REPORTS	170 115,42	11 625,00
	(si solde négatif)	(si solde positif)
	0,00	7 406,51

	=	=
	1 602 576,19	1 602 576,19

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	1 196 695,00	893 609,63

	+	+
REPORTS	0,00	0,00
	(si déficit)	(si excédent)
	0,00	303 145,37

	=	=
	1 196 695,00	1 196 755,00

	+	+
	2 799 271,19	2 799 331,19

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 033-213304413-20250410-1004202504-DE